N°
18

Comment réaliser un observatoire de faune

Aménagement des sites

3.8 - Sécurité

Les observatoires de faune, en tant que structures d'accueil, doivent être conformes à certaines règles de sécurité élémentaires. Les renseignements fournis ici répondent aux normes de sécurité publique préconisées par les pompiers.

3.8.1 - GENERALITES

Pensez à ne laisser dépasser ni pointes ni autres éléments coupants, souvent altérés par la rouille. Veillez en particulier aux ouvertures (portes, fenêtres) et aux bancs. Songez à poncer les bois qui entrent directement en contact avec les mains: encadrement des portes et des fenêtres, rambardes, rampes d'escaliers, angles de madriers, etc. Ceci est d'autant plus important que la plupart des observatoires sont aussi utilisés par des enfants (accueil de groupes scolaires, utilisation familiale ...), souvent spécialistes des échardes dans les doigts....

Evitez les échelles, et préférez un escalier large, solide, muni d'une rampe à deux hauteurs (enfants, adultes).

Si l'observatoire (ou son accès) est implanté sur un site humide, boueux, ou dans une localité à risque de verglas, pensez à recouvrir les platelages, les marches d'escalier, les glissières d'accès, à l'aide d'un grillage qui réduira les risques de dérapages et de chute.

3.8.2 - ASSURANCES

Bien que ce ne soit pas obligatoire, pensez à contracter une assurance pour la structure, couvrant les risques d'incendie et de dégradations (vandalisme ...), en particulier si l'observatoire a nécessité de lourds investissements. De plus, pour toutes les activités d'animation ou d'accueil du public sur un site, le gestionnaire doit se prémunir sur les risques d'accidents susceptibles d'arriver aux visiteurs ("responsabilité civile") et contracter une assurance particulière à ces activités.

3.8.3 - RESISTANCE DU PLANCHER

La résistance du plancher, pour un équipement répondant aux normes de sécurité, doit être de 400 kg/m2

3.8.4 - NOMBRE DE PORTES ET PORTE ANTI-PANIQUE

Pour les observatoires dont la capacité d'accueil ne dépasse pas 30 personnes, une seule porte, de largeur conventionnelle O.gOm, est suffisante. A partir de 30 personnes, il faudra prévoir soit 2 portes de sortie de 0.90m de large, soit 1 seule porte de 1.40m de large.

Pour les observatoires fermés, et particulièrement pour ceux à grande capacité d'accueil, au-delà de 30 personnes en particulier, la mise en place d'une barre anti-panique pour l'ouverture de la porte (en cas d'incendie ...) pourra être considérée comme une priorité.

3.8.5 - EXTINCTEURS ET INSTALLATIONS ELECTRIQUES

La mise à disposition d'un extincteur à eau pulvérisée à l'intérieur d'un observatoire grand public peut être envisagée, bien que cela ne revête pas un caractère obligatoire.

Dans le cas d'observatoires disposant d'installations électriques (en vue de leur mise à disposition pour des photographes professionnels, une utilisation en nocturne ...), les installations devront être mises en place par un électricien, en conformité avec les normes de sécurité conventionnelles.

Haut de page

Tous droits réservés © - Propriété de l'OFB